
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 10 septembre 2010

La journée des partenaires du vendredi 10 septembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire.

Les principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les suivantes :

- **Le dépôt des accusés de réception des dossiers d'agrément en qualité de commissionnaire en douane au Secrétariat de la Direction Interdépartementale**

Madame la Directrice Interdépartementale a fait observer qu'il n'y a pas que les nouvelles maisons de transit qui sont concernées par les dispositions de la Circulaire N° 55 ; les grandes et plus anciennes le sont également. Elle a déploré le fait qu'à ce jour dix sociétés de transit seulement ont déposé leurs accusés de réception prouvant le dépôt auprès du Comité Consultatif National de 40 dossiers d'agrément en qualité de commissionnaire en douane.

Madame la Directrice a souligné que les sociétés qui tergiversent font preuve de négligence et seront bloquées sous huitaine.

- **L'insuffisance d'équipements informatiques**

Le Chef du SEPI a indiqué que la DEPI attend l'arrivée du matériel dont la commande a été lancée depuis plus d'un mois.

Madame la Directrice a informé les partenaires que les sociétés qui manquent d'équipements informatiques et qui souhaitent s'en procurer par elles-mêmes sont autorisées à le faire, après validation par la DEPI du devis y relatif.

- **Le redressement des valeurs par les Inspecteurs de visite en première ligne**

Madame la Directrice a rappelé les dispositions de la Note de Service N°176/MEFB/DGDDI/DLC du 22 juin 2009 qui stipule en matière de contestation de la valeur en douane que « la valeur imposable ayant été calculée sur la base de l'AV, elle ne donne lieu à aucun redressement au niveau de la première ligne de vérification (Bureaux Principaux). Cependant, toute contestation est mentionnée dans un certificat de visite afin qu'elle soit analysée par les Services des Enquêtes ».

- **Les difficultés techniques de saisie des déclarations**

Monsieur KOKOLO Marc, Directeur de la Société Vrais Services a fait part des difficultés techniques que rencontre sa société pour la saisie des déclarations, difficultés dont la solution tarde à être trouvée.

Le Chef du SEPI a affirmé ne pas être au courant du problème et a demandé à l'intéressé de se rapprocher de lui.

- **La suspension par le Bureau Principal Port de la procédure de réexportation (EX8) vers la RDC d'un véhicule acquis sous douane auprès de la société ELLISSA Group par un sujet de la RDC**

Un partenaire a fait part de sa préoccupation relative à la suspension par le Bureau Principal Port de la procédure de réexportation vers Kinshasa via le Cabinda d'un véhicule acquis sous douane auprès d'ELISSA Group par un sujet de la RDC, opération pour laquelle la Section Régimes Economiques exige l'annulation de l'EX8 et la souscription d'une déclaration IM8, malgré la consignation des droits et taxes.

Pour éviter de pénaliser l'utilisateur, Madame la Directrice a demandé au Service d'autoriser la réexportation dudit véhicule, en raison des difficultés liées à la nouvelle procédure d'annulation des déclarations.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence